



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE **PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 15 septembre 2021, par laquelle Monsieur Didier VIOLA, gérant de la « SARL VIOLA DIDIER » domicilié Pamparamiel, 11270 LACASSAIGNE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'effectuer les travaux pour le compte de Madame TEDESCO du lundi 7 octobre 2024 au 31 octobre 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

Arrêté

Article 1er : Monsieur Didier VIOLA, gérant de la « SARL VIOLA DIDIER » est autorisé à occuper le domaine public **à hauteur du « 64 Rue du Bel-Air »** en vue d'exercer les travaux de toiture qui lui ont été commandés par Madame NAYA ainsi que sur **le parking en face** afin d'y entreposer le matériel nécessaire et un engin de chantier télescopique (*selon plan ci-joint*). Le stationnement et la circulation y seront provisoirement et à certains moments interdits, dans le cadre des horaires 8h-12h / 13h30-17h30. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La personne responsable est à contacter si besoin au : 06.29.61.07.01

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du lundi 7 octobre 2024 au 31 octobre 2024

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary

- Le Secrétaire de Mairie
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent
arrêté

Fait à Laurabuc, le 01/10/2024.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

